

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire Question écrite n° 66741

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation nationale que les Français établis hors de France ne bénéficient pas de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS). Non seulement, les familles françaises expatriées ne perçoivent pas les allocations familiales, mais elles sont aussi très lourdement pénalisées par les frais de scolarisation dans des établissements scolaires français à l'étranger dont les tarifs sont souvent élevés. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'étendre, sous conditions de ressources, les critères d'attribution de l'ARS aux familles françaises expatriées à l'étranger. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le bénéfice de certaines prestations familiales, dont l'allocation de rentrée scolaire, est soumis, notamment, à une condition de résidence en France ou à une condition d'activité professionnelle en France pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Dans ce dernier cas, le bénéfice de cette allocation est soumis aux mêmes conditions, notamment de ressources, qu'en cas de résidence en France. Les ressortissants français établis hors de France ou n'ayant pas une activité professionnelle en France ne remplissent pas cette condition de résidence ou cette condition d'activité et n'ont donc pas droit à l'allocation de rentrée scolaire. En revanche, en cas de résidence hors de l'UE/EEE, les familles d'enfants français scolarisés peuvent bénéficier, sous certaines conditions, notamment de ressources, de bourses scolaires accordées par les postes consulaires français et permettant de prendre en charge tout ou partie des frais de scolarité leur incombant. Le barème d'attribution des bourses scolaires, révisé chaque année, tient en outre compte de la situation économique et sociale du pays d'installation.

Données clés

Auteur: M. Francis Hillmeyer

Circonscription: Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66741
Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5519 **Réponse publiée le :** 22 avril 2002, page 2111